

Zoom sur...

Comprendre l'impôt sur le revenu et l'impact fiscal du Plan d'Épargne Retraite Individuel

Il existe divers moyens pour faire baisser sa pression fiscale. Néanmoins, à chaque solution, ses contraintes. Il y a des mécanismes destinés à diminuer le revenu imposable (déduction d'impôt) et des mécanismes destinés à diminuer le montant de l'impôt lui-même (réduction ou crédit d'impôt).

Pour bien comprendre ces mécanismes, il convient, avant tout, de connaître le mode de calcul de l'impôt sur les revenus. Lors de votre déclaration de revenus, vous devez effectuer une déclaration spécifique selon la nature des revenus perçus. Chaque revenu obéit en effet à des règles propres de déclaration : abattement forfaitaire, limite et report des déficits... L'addition de ces revenus et/ou déficits ainsi calculés aboutit à un revenu global.

Réduire les revenus à déclarer

Parmi les dispositifs qui permettent de faire baisser la pression fiscale, le plus récent est le plan d'épargne retraite individuel (PERIN). Il sert à épargner pour sa retraite tout en bénéficiant d'avantages fiscaux. Pour les salariés, vous pouvez éventuellement accéder par votre employeur aux anciens dispositifs PERE (ou Article 83) et PERCO, ou aux nouveaux nés de la loi PACTE, les Plan d'Épargne Retraite Obligatoire et Plan d'Épargne Retraite Collectif. A titre individuel, vous pouvez avoir souscrit par le passé un contrat d'épargne retraite Madelin pour les professions indépendantes ou Retraite Agricole pour les exploitants agricoles, le PREFON pour les fonctionnaires ou un contrat PERP, souscrit sans condition de statut social. Ces anciens produits ne sont plus ouverts à la commercialisation et sont remplacés par le Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN) dont la souscription est ouverte à tous. Le mécanisme est alors simple : en épargnant, vous pouvez réduire vos revenus professionnels ou votre revenu global du montant des versements¹, et donc indirectement, le montant de l'impôt à payer le cas échéant.

EXEMPLE

Un célibataire, travailleur non salarié, sans enfant à charge, déclare des revenus d'activités qui s'élèvent à 70 000 €. Voici le barème d'imposition des revenus pour 2023 :

Revenu net imposable pour une part	Taux d'imposition
Jusqu'à 10 777 €	0 €
De 10 778 € à 27 478 €	11 %
De 27 479 € à 78 570 €	30 %
De 78 571 € à 168 994 €	41 %
Plus de 168 994 €	45 %

Notre célibataire ne va pas voir l'intégralité de ses revenus taxés à 30 % du fait qu'ils se situent dans la 3^{ème} tranche. L'impôt sur les revenus est progressif : il ne va rien payer sur les 10 777 premiers euros gagnés, puis 11 % sur les euros gagnés entre 10 778 et 27 478 €, et enfin 30 % de 27 479 à 70 000 €.

Revenu net imposable	Taux d'imposition	Calcul de l'impôt par tranche de revenus
Jusqu'à 10 777 €	0 %	0 €
De 10 778 € à 27 478 €	11 %	$(27\,478 - 10\,777) \times 11\% = 1\,837,11 \text{ €}$
De 27 479 € à 70 000 €	30 %	$(70\,000 - 27\,479) \times 30\% = 12\,756,30 \text{ €}$
Total de l'impôt brut		14 593,41 €

EXEMPLE (suite)

S'il décide d'épargner pour sa retraite dans le cadre d'un Plan d'Épargne Retraite Individuel, (ou dans un contrat retraite Madelin ou PERP souscrit par le passé), il va voir ses revenus à déclarer diminuer du montant des versements effectués¹. Supposons qu'il choisisse de verser 5 000 € : ses revenus après épargne retraite passent donc de 70 000 à 65 000 €.

Revenu net imposable	Taux d'imposition	Calcul de l'impôt par tranche de revenus
Jusqu'à 10 777 €	0 %	0€
De 10 778 € à 27 478 €	11 %	$(27\,478 - 10\,777) \times 11\% = 1\,837,11 \text{ €}$
De 27 479 € à 65 000 €	30 %	$(65\,000 - 27\,479) \times 30\% = 11\,256,30 \text{ €}$
Total de l'impôt brut		13 093,41 €

Notre célibataire a donc économisé 1 500 € d'impôt sur le revenu (14 593,41 – 13 093,41) en ayant épargné 5 000 €. Le « rendement » fiscal de son épargne retraite est de 30 % (1 500/5 000)... qui correspond à sa tranche d'imposition la plus élevée. S'il n'avait eu que 25 000 € de revenus, l'économie fiscale de 5 000 € d'épargne aurait de la même manière été de 11 %.

L'économie fiscale d'une épargne retraite est donc fonction de la tranche marginale d'imposition à laquelle vous êtes soumis. Plus vous êtes imposé, plus l'économie fiscale sera importante.

N'hésitez pas à consulter votre conseiller habituel !



Bon à savoir : Diminuer le montant d'impôt restant à payer

Il existe d'autres dispositifs ayant pour objet non pas de diminuer le revenu imposable mais de réduire directement le montant de l'impôt à payer, il s'agit de réductions ou crédits d'impôt. Les crédits d'impôts sont applicables y compris lorsque le foyer n'est pas imposable ; l'avantage prend alors la forme de remboursement par l'État d'une charge préalablement payée. Elles sont multiples : dons aux œuvres, garde d'enfants, investissements immobiliers type « loi PINEL », investissements PME... Veillez alors à ne pas dépasser les montants de réduction disponible : la majorité de ces dispositifs ne peut réduire votre impôt sur le revenu que dans une limite cumulée de 10 000 € d'avantage fiscal. Peu de dispositifs fiscaux vous permettent d'aller au-delà de l'impôt restant dû ; on peut citer les cotisations syndicales et les gardes d'enfants.

¹ Dans les limites et plafonds fixés par la réglementation en vigueur. En contrepartie, vos droits seront soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux lors du dénouement à l'échéance du contrat ou en cas de sortie anticipée pour l'acquisition de votre résidence principale. Vous pouvez également renoncer à la déduction fiscale de vos versements. Les prestations associées à ces versements non déduits auront un traitement fiscal spécifique à la sortie.

Document publicitaire, non contractuel, achevé de rédiger le 17 mars 2023 par le GIE Afer, sur la base de la réglementation en vigueur à cette date.

Le CONTRAT AFER RETRAITE INDIVIDUELLE est souscrit par l'Association Afer auprès d'Abeille Retraite Professionnelle.

GIE Afer - Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris - constitué entre l'Association Afer et les sociétés d'assurance Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Abeille Retraite Professionnelle - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 40 82 24 24 - www.afer.fr.

Afer - Association Française d'Épargne et de Retraite. Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - 36, rue de Châteaudun - 75009 Paris.

Abeille Retraite Professionnelle - Société Anonyme au capital de 305 821 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances - Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 833 105 067 RCS Nanterre.